

Droits de la presse

Jean-Marie Cavada : "Nous allons créer une Fédération européenne des organismes de gestion des droits voisins"

Le président de DVP se félicite des engagements de Google auprès de l'Autorité de la concurrence, qui jettent les bases d'une rémunération exacte et sincère des éditeurs de presse



Jean-Marie Cavada, président de l'organisme de gestion collective DVP - Photo par Olivier Roller



Mieux vaut tard que jamais. La troisième décision de l'Autorité de la concurrence semble enfin être la bonne pour les droits de la presse. En acceptant les engagements de Google, le gendarme de la concurrence met fin à trois longues années de bras de fer qui opposait les éditeurs à la puissante multinationale américaine. Ainsi un nouveau chapitre favorable à l'application de la loi va enfin pouvoir s'ouvrir. À la clé, une juste contribution des plateformes – Google n'est pas la seule – en échange de l'utilisation de tout ou partie des contenus de la presse. Pour Jean-Marie Cavada, infatigable défenseur de la cause des médias, la partition est écrite mais reste toutefois l'interprétation. L'actuel président de l'organisme de gestion collective Droits voisins de la presse (DVP) promet une vigilance absolue dans les négociations à venir, et annonce la création d'une Fédération européenne

des organismes de gestion des droits voisins. Les plateformes sont prévenues : la presse ne se laissera plus faire sans opposition.

Sans filtre,

Interview menée par Édouard Laugier

Fin juin dernier, l’Autorité de la concurrence a rendu une décision très importante dans laquelle elle accepte les engagements de Google, créant principalement un cadre de négociation et d’évaluation transparente de la rémunération des droits voisins. Quelle est votre réaction ?

La société des Droits voisins de la presse (DVP) a tenu son assemblée générale annuelle après sept mois d’existence. Notre organisme de gestion collective (OGC) a reconduit ses instances du conseil d’administration et du conseil de surveillance dans leur intégralité. Nous avons ensuite soigneusement analysé la dernière décision de l’Autorité de la concurrence. Cette décision est extrêmement productive. Elle jette les bases d’une nouvelle plateforme de négociation des droits de la presse.

“La dernière décision de l’Autorité de la concurrence est extrêmement productive. Elle jette les bases d’une nouvelle plateforme de négociation des droits de la presse”

Pour quatre raisons principales. Premièrement, tous les éditeurs et agences de presse, certifiés ou pas CPPAP [Commission paritaire des publications et agences de presse] ou IPG [Information politique et générale], sont concernés. L’Autorité applique ainsi la totalité de l’esprit de la loi européenne transposée en France. Deuxièmement, Google s’engage à ce que les négociations sur le sujet du droit voisin soient distinctes des discussions commerciales. Le troisième point stipule que dès l’ouverture des négociations, il n’est pas question pour Google d’utiliser le moindre moyen de pression qui concernerait l’indexation des contenus, leur classement ou leur présentation sur la plateforme. Le quatrième point enfin : Google s’engage à communiquer aux éditeurs et agences les informations qui sont prévues par la loi en vue d’une évaluation de la rémunération exacte et sincère.

Avez-vous des réserves sur cet accord ? Quelles sont vos craintes éventuelles ?

Certains membres du DVP ne trouvent pas tout à fait tout leur compte dans cette décision, notamment les petits éditeurs. Ils craignent de ne pas être traités à la hauteur de ce qu’ils fournissent aux plateformes. Je peux vous garantir que l’OGC veillera à une répartition proportionnée, équitable et juste des sommes distribuées. La solidarité s’exercera. Dans la lettre, la décision de l’Autorité va nous permettre de travailler de manière bien plus sécurisée.

“Dans la lettre, la décision de l’Autorité va nous permettre de travailler de manière bien plus sécurisée. Reste l’esprit dans lequel nos adversaires ou futurs partenaires respecteront ces obligations ou les contourneront”

Reste l’esprit dans lequel nos adversaires ou futurs partenaires respecteront ces obligations ou les contourneront. Points très importants : nous serons extrêmement vigilants à la qualité des informations qui nous permettront de faire notre évaluation. Nous surveillerons

également de très près la réelle séparation entre le sujet des droits voisins et les négociations commerciales, ce que la loi nous permet d'exiger et de revendiquer.

La décision prévoit, le cas échéant, l'intervention d'un mandataire. Que faut-il comprendre ?

L'Autorité de la concurrence désignera un mandataire neutre pour superviser le déroulement des négociations et suivre les engagements de Google vis-à-vis des éditeurs. Cette mesure avait déjà été proposée dans le rapport du député Laurent Garcia, de la mission parlementaire présidée par [Virginie Duby-Muller](#).

“Le mandataire permet surtout d'accéder réellement aux informations sensibles que les plateformes ne souhaitent pas mettre sur la table de négociation pour des questions de discrétion”

Le mandataire permet surtout d'accéder réellement aux informations sensibles que les plateformes ne souhaitent pas mettre sur la table de négociation pour des questions de discrétion. En France, le mandataire sera une personne neutre, sans doute un magistrat ou un haut fonctionnaire désigné par l'Autorité de la concurrence.

L'Autorité accepte les engagements de Google pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois après décision motivée de l'Autorité. Mais quand cette première période de cinq ans débute-t-elle ?

La transposition dans la loi française de la directive européenne sur les droits voisins a eu lieu juillet 2019. La loi a été promulguée au mois de septembre suivant. Elle est donc rétroactive. Cette date a d'ailleurs été prise en compte dans plusieurs des négociations qui ont eu lieu entre Google et certains éditeurs ou syndicats d'éditeurs.

Vous présidez l'organisme de gestion collective DVP. Quelle sera sa place dans ce nouveau paysage ?

Le DVP regroupe 205 éditeurs et pratiquement 500 titres de presse. Nous remplissons quatre rôles. D'abord identifier et évaluer la valeur captée par les plateformes pour nos adhérents. La deuxième fonction du DVP est la recherche d'une négociation complète, dans l'esprit de la loi et dans le cadre des décisions de l'Autorité. La négociation avec les plateformes doit être loyale. Les éditeurs ne se contenteront pas de moitiés d'information. Tout doit être clairement exposé, comme par exemple le niveau de recettes publicitaires dégagées par Google titres par titres, et ce afin d'éviter toute nouvelle action en justice de notre part. Notre troisième fonction est la collecte. La quatrième est la répartition, en veillant à ce qu'elle soit équitable. Dans ce dispositif, la Sacem et le CFC [Centre Français d'exploitation du droit de Copie] ont un rôle central à jouer. Ces prestataires doivent être au service des éditeurs, et non pas s'opposer l'un à l'autre. Le DVP a d'ailleurs passé un accord avec la Sacem, qui a de son côté considérablement renforcé ses équipes pour peser suffisamment dans les discussions.

L'Alliance de la presse, puis l'Agence France-Presse, puis le Syndicat des éditeurs de la presse magazine ont passé des accords avec Google. Avec cette nouvelle décision de l'Autorité, est-ce la fin du chacun pour soi ?

La structuration des éditeurs n'est pas terminée. Nos portes sont ouvertes et notre disponibilité à discuter est entière. L'Agence France-Presse par exemple a rejoint le DVP. Selon nos accords avec le président Fabrice Fries, il était entendu qu'il terminait les négociations avec Google commencée en 2020. Certains éditeurs ne nous ont pas encore confié la totalité de leur mandat, je les engage à le faire au nom de l'union dont dépendra l'amélioration de leurs propres revenus. Dans les engagements pris par Google devant l'Autorité, les éditeurs qui ont négocié avec la plateforme disposent d'ailleurs d'une capacité à réviser leur jugement, et donc à modifier leur accord s'ils le souhaitent.

“Certains éditeurs ne nous ont pas encore confié la totalité de leur mandat, je les engage à le faire au nom de l'union dont dépendra l'amélioration de leurs propres revenus”

Pour le DVP, toute personne qui négocie dans son coin est un jour condamnée à un moindre revenu. Étant tous ensemble, nous créerons un meilleur rapport de force qui conduira à des négociations plus faciles avec les plateformes.

Très bien, mais dans ce combat, la dimension européenne n'est-elle pas la prochaine étape nécessaire ?

Tout à fait. Depuis quelques mois, nous sommes en contact avec différentes organisations européennes de la presse, qui m'ont fait comprendre que nous avons une valeur de pionnier. Les plateformes craignent que ce qui se passe en France serve d'exemple à l'étranger. La loi est européenne – avec des transpositions nationales – mais les discussions ont toujours eu lieu avec nos singularités nationales. C'est naturel, et pourtant il ne faut pas trop de propositions différentes. C'est pourquoi nous allons créer une Fédération européenne des organismes de gestion des droits voisins de la presse.

“Une Fédération européenne des organismes de gestion des droits voisins de la presse permettra de nous hisser au niveau réel de la captation de valeur par les plateformes, qui sera la base de nos discussions de négociation”

Cette union renforcera les moyens juridiques, économiques et technologiques des éditeurs. Ce partage d'instruments communs permettra de nous hisser au niveau réel de la captation de valeur par les plateformes, qui sera la base de nos discussions de négociation. Les instruments d'un climat nouveau sont maintenant sur la table. L'exigence financière des plateformes aura pour équivalent la vigilance absolue du DVP. Les déceptions – et parfois même les tromperies – nous ont appris à perdre toute illusion. Pourtant, cela n'empêchera pas de commencer à se considérer comme partenaires.

Quel est le rôle de l'Institut des droits fondamentaux numériques, IDFRights, que vous présidez par ailleurs ?

Je prends grand soin de ne pas mélanger les choses. Le travail que fait l'Institut des droits fondamentaux numériques, au côté de juristes et d'économistes, vise à faire en sorte que les plateformes respectent la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et veille à la défense de la souveraineté numérique des entreprises. Les questions de presse sont une déclinaison de ce grand ensemble.

A lire également

[Libre opinion. Jean-Marie Cavada, "La presse est en feu, mais tout le monde regarde ailleurs"](#)

[Mickaël Réault, Sindup : "Renforcer la mise à l'écart des solutions de veille qui dérogent au droit d'auteur"](#)

[Sibyle Veil, Radio France : "Il est prioritaire et stratégique d'avoir accès aux données d'usages"](#)

[Aurore Bergé, députée : "Renforcer la régulation et la transparence des données"](#)

[Le podcast - Presse, Gafa, et droits voisins](#)

Publié le 20/07/2022

Catégories :

Médias & entertainment / Entretiens / Edouard Laugier /